

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 26 AVRIL 2011**

Séance extraordinaire des membres du conseil convoquée conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes et tenue au Centre récréatif et communautaire à 19 heures sous la présidence de monsieur Réal Rochon, maire.

PRÉSENCES :

Daniel-Luc Tremblay, Eric Ethier, Jocelyne Johnson, Michael Gainsford et Claude Blais.

Était aussi présent le directeur général M. Jean-Marie Gauthier.

Le conseiller Bernard Caron a motivé son absence.

La séance est ouverte, il est présentement 19 heures.

2011-04-153 ÉTUDE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Gainsford, appuyé de la conseillère Jocelyne Johnson et résolu,

Que l'ordre du jour et soit adopté avec les ajouts tel qu'il suit :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Règlement entente de servitude Louise Major
- 4- Règlement entente de servitude Imelda Monette
- 5- Reddition des comptes 2010
- 6- Période de questions
- 7- Fermeture de l'assemblée

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-04-154 RÈGLEMENT POUR ENTENTE DE
SERVITUDE – MME LOUISE MAJOR**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux pour le traitement des eaux usées, les plans prévoyaient l'installation d'une conduite sur une partie de la propriété de madame Louise Major, tel que démontré sur le plan préparé par M. Stéphane Gagnon, plan no. DWG 54151(6/10, partie du lot 6 et du lot 15 rang C) ;

ATTENDU QU' une servitude permanente est obligatoire afin de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la ville de Gracefield a négocié et compensé plusieurs autres citoyens dans le cadre de ce même projet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Eric Ethier, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

Que la ville de Gracefield verse une compensation de 9 683.62\$ à Mme Louise Major conditionnellement aux spécifications suivantes :

- raccordement obligatoire au réseau municipal par un entrepreneur au choix de Madame Major ;
- Madame Major ne pourra réclamer de la ville de Gracefield, aucune autre somme, ni dommages ultérieurs suite à l'installation de sa conduite ;
- la ville de Gracefield tarifera conformément au règlement de taxation annuel ;
- l'entrepreneur choisi par Madame Major devra respecter le règlement no. 66-2008 sur les branchements à l'égout ;
- advenant un bris et/ou un besoin de réparation à la conduite située sur la dite servitude permanente, le propriétaire devra obligatoirement laisser circuler la

machinerie et les employés nécessaires à cette réparation et la ville de Gracefield remettra la partie du terrain endommagée dans son état d'avant le début des travaux, à la satisfaction du propriétaire.

- la présente entente rend par le fait même caduc la résolution 2010-07-306.
- tel qu'entendu lors de notre dernière conversation téléphonique mercredi le 20 avril 2011, si les coûts de votre raccordement sont inférieurs au montant de la compensation, la différence sera remise à la ville et si les coûts sont supérieurs, la ville ne déboursera aucune somme supplémentaire au montant de la compensation.

D'autoriser le notaire André Larocque à préparer les documents nécessaires à la servitude permanente et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette résolution.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2011-04-155 RÈGLEMENT POUR ENTENTE DE SERVITUDE – MME IMELDA MONETTE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux pour le traitement des eaux usées, les plans prévoyaient l'installation d'une conduite sur une partie de la propriété de madame Imelda Monette, tel que démontré sur le plan préparé par M. Stéphane Gagnon, plan no. DWG 54151(7/10, partie du lot 15 et du lot 17 rang C) ;

ATTENDU QU' une servitude permanente est obligatoire afin de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la ville de Gracefield a négocié et compensé plusieurs autres citoyens dans le cadre de ce même projet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Eric Ethier, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

Que la ville de Gracefield verse une compensation de 7 063.35\$ à Mme Imelda Monette conditionnellement aux spécifications suivantes :

- raccordement obligatoire au réseau municipal par un entrepreneur au choix de Madame Monette ;
- Madame Monette ne pourra réclamer de la ville de Gracefield, aucune autre somme, ni dommages ultérieurs suite à l'installation de sa conduite ;
- la ville de Gracefield tarifiera conformément au règlement de taxation annuel ;
- l'entrepreneur choisi par Madame Monette devra respecter le règlement no. 66-2008 sur les branchements à l'égout ;
- advenant un bris et/ou un besoin de réparation à la conduite située sur la dite servitude permanente, le propriétaire devra obligatoirement laisser circuler la machinerie et les employés nécessaires à cette réparation et la ville de Gracefield remettra la partie du terrain endommagée dans son état d'avant le début des travaux, à la satisfaction du propriétaire.
- la présente entente rend par le fait même caduc la résolution 2010-07-306.
- tel qu'entendu lors de notre dernière conversation téléphonique mercredi le 20 avril 2011, si les coûts de votre raccordement sont inférieurs au montant de la compensation, la différence sera remise à la ville et si les coûts sont supérieurs, la ville ne déboursa aucune somme supplémentaire au montant de la compensation.

D'autoriser le notaire André Larocque à préparer les documents nécessaires à la servitude permanente et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette résolution.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

Le point 5 de l'ordre du jour et reporté.

2011-04-156 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Eric Ethier
et résolu,

De lever la séance, il est présentement 19 h 20.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les
membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette
résolution.

Adoptée unanimement.

Le maire

Le directeur général /
greffier

Réal Rochon

Jean-Marie Gauthier

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur
général / greffier de mon refus de les approuver conformément à
l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Réal Rochon
Maire